

MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
1461, rue Principale
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

(819) 359-2731 téléphone
(819) 359-3532 télécopieur
info@st-remi-de-tingwick.qc.ca
www.st-remi-de-tingwick.qc.ca

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-232



Règlement numéro 2025-232

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-204 DU G-100

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-232

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-204 DU G-100

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement no 2021-204 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance extraordinaire du janvier 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par madame Marie-Josée Roulx et un projet de règlement a été déposé par celle-ci au Conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance du 18 janvier 2025, l'adoption du présent règlement a été proposée par monsieur Marco Couture, appuyée par monsieur Pierre Lenoir et adoptée à l'unanimité par ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Rémi-de-Tingwick, ce 13 janvier 2025.

Pierre Auger
Maire

Julie Paris
directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 8 janvier 2025 Dépôt et présentation : 8 janvier 2025 Adoption : 13 janvier 2025 Publication : 14 janvier 2025
--